



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Nombre d'objets illicites saisis en prison

Question écrite n° 8659

Texte de la question

M. Éric Ciotti interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le nombre d'objets illicites saisis en prison, en particulier les téléphones portables. En effet, un article de l'Observatoire international des prisons du 21 février 2022 avance que : « Les téléphones portables et autres accessoires (chargeurs, cartes sim etc.) représentent près de la moitié de l'ensemble des objets illicites confisqués chaque année en prison. 40 000 ont été saisis en 2017 : un nombre en constante augmentation selon la direction de l'administration pénitentiaire, qui n'a pas souhaité communiquer de chiffres plus récents ». Pour des raisons de sécurité évidentes, la détention et l'utilisation de téléphones portables est interdite en prison. Compte tenu de l'intérêt en matière de politique pénitentiaire de pouvoir disposer de telles données, il lui demande pour chaque année depuis 2007 combien d'objets illicites ont été confisqués en prison et, pour chacune de ces années, combien de téléphones portables.

Texte de la réponse

Le ministère de la Justice poursuit son engagement total afin de lutter contre l'introduction d'objets illicites en détention, notamment des téléphones portables. Tout d'abord, il est nécessaire d'indiquer que la mise en place du recensement statistique des saisies d'objets prohibés en détention, toutes typologies confondues, est effective depuis 2012. Les données pour la période de 2007 à 2011 ne sont donc pas disponibles. Par ailleurs, La méthodologie de comptabilisation des incidents a évolué depuis le 1er janvier 2022, ce qui peut expliquer en partie certains écarts de données chiffrées entre les périodes, notamment en ce qui concerne les projections extérieures.

Année	Total général	**Total des projections	Total hors projections	Téléphones et accessoires
2012	40 693	Non-renseigné	Non-renseigné	20 532
2013	49 280	43 123	6 157	23 495
2014	56 149	49 308	6 841	27 524
2015	68 011	55 691	12 320	31 084
2016	71 066	10 880	60 186	33 521

2017	90 096	16 508	73 588	40 067
2018	106 834	28 705	78 129	42 071
2019	106 746	28 371	78 375	42 485
2020	91 219	27 432	63 787	36 612
2021	99 792	33 687	66 105	35 605
2022	75 269	8 823	66 446	37 873
2023*	84 691	11 100	73 591	41 987

(*) : du 01/01/2023 au 01/11/2023. (**): la typologie des objets saisis parmi les projections ne peut être élaborée au regard des signalements faits par les établissements (nombre de colis saisis et non descriptif des objets saisis) Sources : RMI pour la période 2012-2021 et reprise depuis le mois d'août 2023 / PRINCE – Traitement SP1 pour 2022 et 2023. Depuis plusieurs années, des plans de sécurisation des domaines pénitentiaires et de leurs abords permettent de lutter contre ce phénomène des projections (vidéosurveillance, sécurité périmétrique, installation de barrières et grillages, renforcement des clôtures, filet anti projections), ainsi que le déploiement initié fin d'année 2019 des équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) chargées notamment d'assurer la sécurité périmétrique des établissements. Parallèlement l'administration pénitentiaire a fait de la lutte contre les drones malveillants susceptibles de livrer en détention des objets prohibés, une priorité entraînant un déploiement conséquent de dispositifs de détection et de brouillage : à ce jour, 35 sites disposent d'équipements complets installés et fonctionnels. Enfin, la sécurité des agents et des établissements pénitentiaires a considérablement été renforcée avec des augmentations budgétaires régulières. En 2024, ce sont 83,7 millions d'euros, soit une hausse nouvelle de 8,9%, qui seront consacrés pour poursuivre notamment le déploiement de ces nouvelles technologies ou des équipements de sécurité mis à la disposition des agents.

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8659

Rubrique : Lieux de privation de liberté

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [6 juin 2023](#), page 5052

Réponse publiée au JO le : [27 février 2024](#), page 1442